

Mme DIARRA
PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

ORDONNANCE N°2018- 012 /P-RM DU 06 MAR. 2018

PORTANT CREATION DU CENTRE D'ETUDES ET DE RENFORCEMENT
DES CAPACITES D'ANALYSE ET DE PLAIDOYER (CERCAP)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant statut général des établissements publics à caractère scientifique, technologique ou culturel ;
- Vu la Loi n°2018-006 du 12 janvier 2018 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;
- Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2018-0007/P-RM du 10 janvier 2018 fixant les intérimaires des membres du Gouvernement,

La Cour Suprême entendue ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

TITRE I : DE LA CREATION ET DES MISSIONS

Article 1^{er} : Il est créé un établissement public à caractère scientifique et technologique, dénommé « Centre d'Etudes et de Renforcement des Capacités d'Analyse et de Plaidoyer », en abrégé CERCAP.

Le CERCAP est un établissement public national.

Article 2 : Le Centre d'Etudes et de Renforcement des Capacités d'Analyse et de Plaidoyer (CERCAP) a pour mission, de réaliser des travaux de recherche et de formation en appui aux services publics dans la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques et le renforcement des capacités du secteur privé et de la société civile.

A ce titre, il est chargé :

- de mener des travaux d'études et de recherches, dans les domaines de la formulation, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques publiques ;
- d'effectuer des travaux d'études, de recherche et de formation en réponse aux besoins des usagers de l'Administration publique, du Secteur privé et de la Société civile ;

- de contribuer au renforcement des capacités d'analyse, d'influence et de plaidoyer du secteur privé et de la société civile dans le processus de formulation, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques publiques ;
- de veiller à la mise en place et à la fonctionnalité de cadres et mécanismes d'examen, de validation et de diffusion des résultats de travaux d'études et de recherche ;
- d'assurer la capitalisation des expériences en matière de formulation, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques publiques, de renforcement des capacités d'analyse et de plaidoyers du secteur privé et de la société civile.

TITRE II : DE LA DOTATION INITIALE ET DES RESSOURCES

Article 3 : Le Centre d'Etudes et de Renforcement des Capacités d'Analyse et de Plaidoyer reçoit en dotation initiale, l'ensemble des biens meubles et immeubles qui lui sont affectés par l'Etat.

Article 4 : Les ressources du CERCAP sont constituées par :

- les subventions de l'Etat et des partenaires techniques et financiers nationaux et étrangers ;
- les revenus provenant des prestations de services ;
- les appuis des partenaires techniques et financiers nationaux et étrangers ;
- les dons et legs ;
- les emprunts ;
- les ressources diverses.

TITRE III : DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

Article 5 : Les organes d'administration et de gestion du Centre d'Etudes et de Renforcement des Capacités d'Analyse et de Plaidoyer sont :

- le Conseil d'Administration ;
- la Direction générale ;
- les organes de consultation.

CHAPITRE I : DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SECTION I : DES ATTRIBUTIONS

Article 6 : Le Conseil d'administration est l'organe délibérant du Centre d'Etudes et de Renforcement des Capacités d'Analyse et de Plaidoyer. Dans les limites des lois et règlements en vigueur en République du Mali, il exerce les attributions spécifiques suivantes :

- adopter le programme de travail et le budget y afférent ;
- examiner et approuver les rapports annuels d'activités du Centre ;
- veiller à la mise en œuvre des recommandations contenues dans les rapports d'audit des comptes du Centre ;
- examiner et adopter les outils et procédures d'administration et de gestion, notamment l'organigramme du Centre, le règlement intérieur, le manuel de procédures, le manuel de gestion des ressources humaines, le plan de carrière et le plan de recrutement du personnel.

SECTION II : DE LA COMPOSITION

Article 7 : Le Conseil d'administration du Centre d'Etudes et de Renforcement des Capacités d'Analyse et de Plaidoyer est composé comme suit :

- les représentants des pouvoirs publics ;
- les représentants du Secteur privé ;
- le représentant de la Société civile ;
- le représentant des travailleurs du Centre.

SECTION III : DE LA DESIGNATION DES MEMBRES.

Article 8 : Les représentants des pouvoirs publics sont désignés es qualité. Les représentants des organisations de la Société civile et du Secteur privé sont choisis par leurs organisations faitières ou consulaires respectives.

Le représentant des travailleurs est choisi par les travailleurs du CERCAP réunis en assemblée générale.

En cas de vacance, les remplaçants sont désignés dans les mêmes conditions.

CHAPITRE II : DE LA DIRECTION GENERALE

Article 9 : Le Centre d'Etudes et de Renforcement des Capacités d'Analyse et de Plaidoyer est dirigé par un Directeur général nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

Article 10 : Le Directeur général dirige, anime, coordonne et contrôle l'ensemble des activités du Centre.

Il est responsable de la réalisation des programmes d'activités approuvés par le Conseil d'administration.

Il représente le Centre dans tous les actes de la vie civile. A ce titre, il est chargé :

- de veiller à l'exécution des décisions du Conseil d'administration et assurer la mise en œuvre et le suivi des délibérations dudit Conseil ;
- d'exercer toutes les fonctions d'administration et de gestion non expressément réservées au Conseil d'administration ou à l'autorité de tutelle ;
- d'élaborer et soumettre à l'approbation du Conseil d'administration, les programmes de travail et les budgets correspondants ;
- d'exécuter les budgets approuvés ;
- de passer les baux, conventions et contrats, au nom du Centre ;
- de gérer les relations extérieures du Centre.

Article 11 : Le Directeur général est secondé et assisté d'un Directeur général adjoint qui le remplace de plein droit en cas de vacance, d'absence ou d'empêchement.

CHAPITRE III : DES ORGANES DE CONSULTATION

Article 12 : Les organes de consultation du Centre d'Etudes et de Renforcement des Capacités d'Analyse et de Plaidoyer sont :

- le Comité scientifique et technique ;
- le Comité de Gestion.

SECTION I : DU COMITE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

SOUS-SECTION I : DES ATTRIBUTIONS

Article 13 : Le Comité scientifique et technique du Centre est l'organe de consultation chargé d'examiner et de valider les produits des travaux d'études/recherche, les notes d'analyses et de réflexions ainsi que tous autres documents à caractère scientifique produits par les experts du Centre avant leur publication et leur diffusion à grande échelle. A ce titre, il est chargé :

- d'examiner et de valider les rapports d'études/recherche ;
- d'examiner et de valider les notes d'analyses et de réflexions ;
- d'examiner les avant-projets de programmes d'activités ainsi que les rapports d'activités y afférents ;
- d'examiner et de valider les documents de projets préparés par les experts du Centre avant leur soumission éventuelle au Gouvernement ou à des partenaires techniques et financiers ;
- d'examiner et de valider tous autres documents produits dans le cadre des activités du Centre et qui ont un caractère scientifique.

Le Comité scientifique et technique peut faire appel à toute autre personne en raison de ses compétences.

SOUS-SECTION II : DE LA COMPOSITION

Article 14 : Le Comité scientifique et technique du Centre d'Etudes et de Renforcement des Capacités d'Analyse et de Plaidoyer est composé :

- des représentants des pouvoirs publics ;
- des personnes ressources choisies en fonction de leurs spécialités ;
- des représentants du Secteur privé ;
- le représentant de la Société civile ;

SOUS-SECTION III : DE LA DESIGNATION DES MEMBRES.

Article 15 : Les représentants des pouvoirs publics sont désignés es qualité.

Les autres membres sont choisis en fonction de leurs qualifications et de leurs expériences scientifiques et techniques.

Le Comité scientifique et technique peut faire appel à toute autre personne en raison de ses compétences.

SECTION II : DU COMITE DE GESTION

SOUS-SECTION I : DES ATTRIBUTIONS

Article 16 : Le Comité de Gestion est un organe consultatif chargé d'assister le Directeur général dans les tâches de gestion.

Il est consulté sur les questions suivantes :

- les mesures et actions d'amélioration des conditions de travail et de vie ;
- les mesures et actions de réduction et d'augmentation des effectifs ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de plans de formation et de perfectionnement ;
- la conclusion de contrats ou de protocoles de collaboration avec d'autres institutions de recherche nationales ou étrangères ;
- toutes autres mesures ou actions visant l'amélioration des performances individuelles et collectives des travailleurs du Centre.

SOUS-SECTION II : DE LA COMPOSITION

Article 17 : Le Comité de gestion est composé :

- de la direction ;
- des services techniques ;
- des travailleurs.

SOUS-SECTION III : DE LA DESIGNATION DES MEMBRES.

Article 18 : Les représentants de la direction, des services techniques sont désignés es qualité.

Le représentant des travailleurs est désigné par les travailleurs réunis en assemblée générale.

TITRE IV : DE LA TUTELLE

Article 19 : Le Centre d'Etudes et de Renforcement des Capacités d'Analyse et de Plaidoyer est placé sous la tutelle du ministre chargé de la Statistique.

La tutelle consiste en un contrôle de légalité exercé sur les autorités du Centre et sur leurs actes.

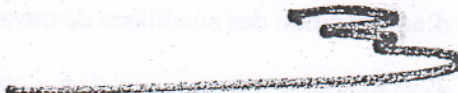
La tutelle sur les autorités du Centre s'exerce par voie de substitution, de suspension ou de révocation.

La tutelle sur les actes s'exerce par voie d'autorisation préalable, d'approbation, d'annulation, de substitution ou de sursis à exécution.

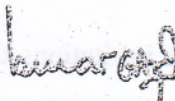
Article 24 : La présente ordonnance qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment l'Ordonnance n°05-026/P-RM du 27 septembre 2005 portant création du Centre d'Etudes et de Renforcement des Capacités d'Analyse et de Plaidoyer, sera enregistrée et publiée au Journal officiel. *Ans*

Bamako, le 06 MAR. 2018

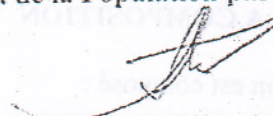
Le Président de la République,


Ibrahim Boubacar KEITA

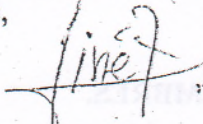
Le Premier ministre,


Soumevlou Boubève MAIGA


Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Population par intérim,


Mohamed AG ERLAF

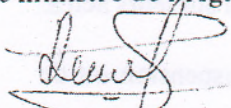
Le ministre de l'Economie et des Finances,


Docteur Boubou CISSE

Le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions,


Madame DIARRA Rakv TALLA

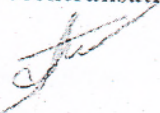
Le ministre de l'Agriculture,


Docteur Nango DEMBELE

Le ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle,


Maouloud BEN KATTRA

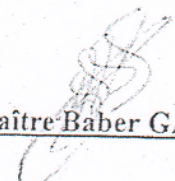
Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,


Mohamed AG-ERLAF

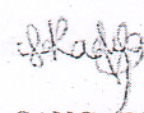
Le ministre des Collectivités-territoriales,


Alhassane AG HAMED MOUSSA

Le ministre de la Promotion
de l'Investissement et du Secteur privé,


Maître Baber GANO

Le ministre des Droits de l'Homme,


Maître Kadidia SANGARE COULIBALY